

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GERZAT**

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gerzat a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2016. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, à l'issue d'un examen au cas par cas. L'article R.104-21 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant la date de saisine, datée du 9 mai 2016.

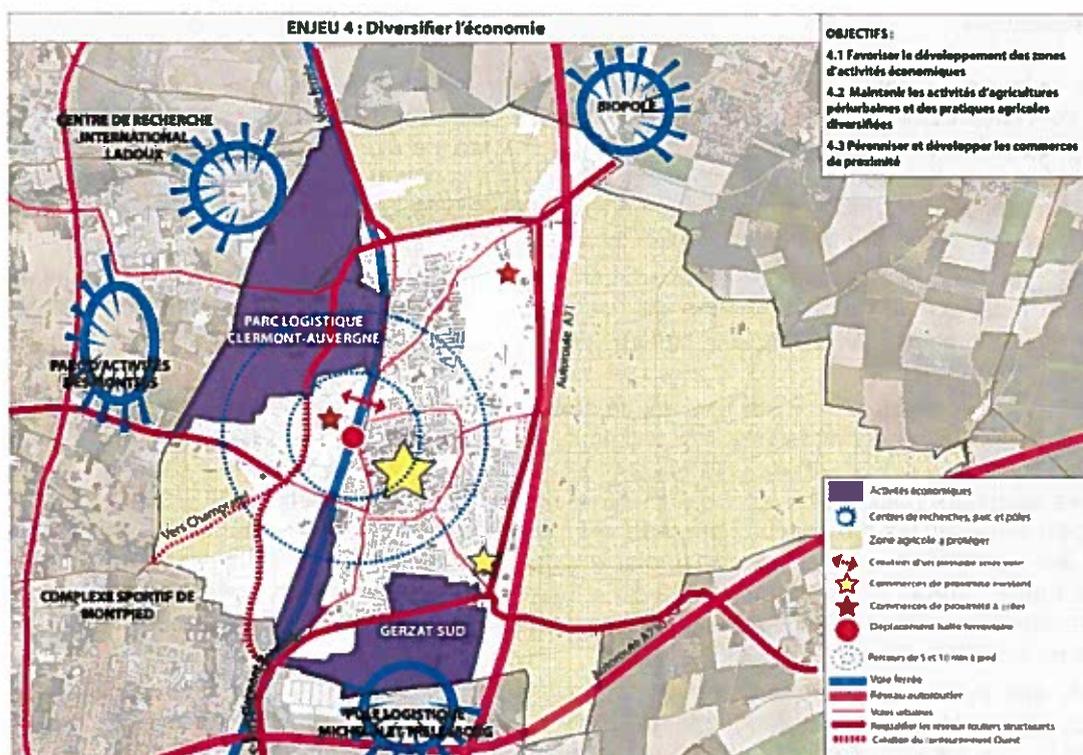
L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, qui a consulté l'agence régionale de santé.

Le présent avis, transmis à la commune de Gerzat, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

1. Présentation de la commune et du projet de PLU

La ville de Gerzat est située à environ 9 km au nord de Clermont-Ferrand, préfecture du département du Puy-de-Dôme. Selon l'INSEE, elle comptait 10 404 habitants en 2013, pour un territoire d'une superficie d'environ 16,3 km². Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté, créée en 1999 (21 communes, 290 000 habitants). Elle est également comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011, dont les orientations portent sur un horizon à 2030.

Le projet de révision générale du PLU, objet du présent avis, vise à remplacer l'actuel POS approuvé le 26 juin 1998 et à mettre en œuvre, à l'échelle de son territoire, les orientations du SCoT à l'horizon 2030 et du Plan local de l'habitat (PLH) 2014-2019 de Clermont Communauté.



Le schéma de synthèse ci-dessus, issu du PADD (enjeu 4 – diversifier l'économie) permet de visualiser quelques caractéristiques principales de la commune : Gerzat appartient au « cœur métropolitain » du SCoT de l'agglomération clermontoise qui a vocation à être densifié et à accueillir de façon préférentielle les 50 000 nouveaux habitants que le Pays du Grand Clermont souhaite voir s'installer d'ici 2030. Elle est située dans la plaine de Limagne reconnue pour la valeur agronomique de ses sols et l'activité agricole y est fortement présente sur l'ensemble de son pourtour et en particulier à l'est, à l'ouest et au nord. Plusieurs zones d'activités économiques de dimension importante sont situées à proximité immédiate de la commune, dont une partie sur son territoire. Elle est traversée par plusieurs axes de communication dont notamment du nord au sud l'autoroute A71 et la voie ferrée Paris-Clermont.

2. Appréciation générale sur la qualité du dossier

Le dossier fourni comprend les pièces principales d'un PLU : le rapport de présentation (ou RP) incluant une évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (écrit et graphique). Parmi les annexes, il inclut un document relatif au « *projet de création de Zone Agricole Protégée* », qui comporte une analyse détaillée des aspects agricoles.

Le présent avis porte sur la qualité de ce dossier ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

Sur la forme, le dossier comprend l'ensemble des informations énoncées à l'article R104-18 du code de l'urbanisme concernant le contenu de l'évaluation environnementale des PLU. La lecture du rapport de présentation est cependant rendue compliquée par l'organisation générale du document, la complexité d'une partie de l'analyse et du vocabulaire (partie « *éco-socio-systèmes et écotones urbains, une nouvelle compréhension des enjeux* », p.64-72, par exemple) ainsi que la mauvaise qualité d'un nombre important de documents graphiques (basse résolution, absence de légende ou légende illisible ou inappropriée, échelle inadaptée) ou de tableaux (unités manquantes). Les OAP, en revanche, sont déclinées de manière opérationnelle notamment grâce à des illustrations graphiques adaptées.

Le résumé non technique, succinct, ne porte que sur l'évaluation environnementale et non sur l'ensemble du projet de PLU. Il aurait pu être présenté sous la forme d'un document séparé et être illustré avec les documents graphiques essentiels du projet, afin de contribuer à l'information du public.

Le projet de PLU prévoit 28 indicateurs de suivi (p.464-467 RP). Ils sont globalement cohérents avec les objectifs de préservation de l'environnement affichés dans le projet, notamment ceux en lien avec la densité ou la limitation de la consommation foncière ou les mobilités douces. Ils auraient pu être complétés avec des indicateurs portant sur la consommation d'eau potable.

3. Appréciations thématiques sur la qualité du dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur les thématiques qui constituent les enjeux principaux de l'élaboration du PLU : optimisation et rationalisation du foncier, préservation des espaces agricoles et des milieux naturels et mise en cohérence des projets d'urbanisation avec ceux en matière de mobilité pour favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture. Les autres enjeux identifiés dans la notice de présentation (risques dont risques technologiques et nuisances, intégration paysagère) présentent des enjeux moins forts qui sont globalement bien décrits.

Les observations du présent avis se concentrent les enjeux principaux, à savoir la maîtrise de la consommation d'espace et de densification du tissu urbain existant, la protection du patrimoine naturel (notamment les continuités écologiques) et agricole, la prise en compte des besoins de déplacements, ainsi que la gestion de l'eau.

Le dossier désigne également, à juste titre, la préservation des paysages, la protection de la population contre les risques naturels (inondation), les pollutions et les nuisances, le développement des énergies renouvelables comme des enjeux forts et la gestion des déchets comme modérée. Le projet de PLU apporte des réponses adaptées pour limiter les impacts du projet de PLU sur ces enjeux. Certaines mesures sont directement en lien avec les thématiques précédentes (la préservation de la qualité de l'air vont de pair avec notamment les mesures d'optimisation des déplacements ; le maintien ou la création d'éléments végétaux au sein des futures zones à urbaniser constituent des écrans contre les nuisances potentielles). D'autres enjeux nécessitent le respect de documents réglementaires (exemple : le Plan d'exposition aux bruits). Le présent avis ne détaillera donc pas ces thématiques.

Pour chacun des thèmes concernés, l'autorité environnementale évalue la qualité du dossier dans ces différentes composantes : description de l'état initial de l'environnement, analyse des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement ainsi que adéquation des dispositions pour éviter, réduire voire,

compenser ces impacts, en particulier à travers les mesures prises dans les documents opposables du PLU (règlement écrit et graphique, OAP). Elle porte l'ensemble des appréciations suivantes :

3.1 Consommation d'espaces pour l'habitat et l'activité économique et commerciale

• Habitat

L'analyse des données démographiques permet de constater la forte croissance des années 1968 à 2009 : Gerzat est passée de 5 659 à 10 400 habitants en cette période avec des phases de forte croissance. Sur les 10 dernières années, le dossier constate une stagnation qu'il attribue à une baisse dans le rythme de construction (crise économique de 2008 et absence d'opportunité foncière p. 47 RP). Les données relatives au parc de logements (p.33-41 RP) permettent de caractériser les types de logements présents sur la commune. La maison individuelle domine le parc de logements (68 %, d'après les données chiffrées p.40), dont une forte proportion constituée par des maisons individuelles avec jardin (58 % du parc).

Le dossier dresse plusieurs constats (synthétisés p.211 RP) qui fondent l'essentiel de son projet en matière d'habitat :

– la situation privilégiée de Gerzat pour l'accueil de nouvelle population (cible de 13 000 habitants en 2025 et 14 000 en 2030), conforme au rôle du cœur métropolitain désigné par le SCoT, qui correspond à une croissance de 1,75 % par an, ambitieuse par rapport à la dernière décennie qui a plutôt vu progresser les communes périurbaines ;

– la nécessité d'utiliser le foncier de manière rationnelle et économe (« *le modèle d'urbanisation pavillonnaire ne peut être poursuivi* ») en densifiant les constructions tout en répondant aux besoins des populations, et notamment à ceux de la cible privilégiée (« *jeunes ménages actifs avec enfants* » p.211 RP) en matière de qualité de vie ;

– la nécessité d'identifier de nouvelles zones constructibles compte tenu de la faible vacance (4%), du nombre limité de « dents creuses » et de la faible capacité de renouvellement urbain, même si le diagnostic aurait pu être plus approfondi sur ces points. Le dossier aurait en effet pu expliquer de manière plus étayée comment les « dents creuses » ont été estimées à 0,1 ha et si des données complémentaires ont corroboré le constat de faible potentialité du renouvellement urbain basé sur l'âge des constructions (« *50% du parc a été construit après 1975* » p.211 RP).

A partir de ces éléments, le projet de PLU de Gerzat estime les besoins de foncier pour l'habitat à 30 ha à horizon 2025 et à 20 ha supplémentaires d'ici 2035. En la matière, cette analyse est cohérente et suffisamment argumentée.

En outre, le projet inclut certaines dispositions qui concrétisent de manière efficace l'objectif de rationalisation d'utilisation du foncier. Les zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat (soit environ 45 ha à court, moyen et long terme) font l'objet d'orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) qui incluent des objectifs chiffrés de densité par logements. Ceux-ci visent la construction d'habitats (petit collectif ou individuel groupé) plus denses que l'habitat pavillonnaire actuellement majoritaire sur Gerzat, et sont ambitieux à l'échelle de l'agglomération clermontoise. Toutefois, la densité moyenne recherchée (45 logements /ha soit en moyenne une surface de 225m² par logement) est inférieure à celle fixée par le SCoT pour le cœur métropolitain pour les nouveaux logements (130 m² en moyenne). Cette différence d'ambition aurait dû être clairement exposée et expliquée. Une réflexion sur les hauteurs des bâtiments aurait permis d'envisager une densification plus forte dans certains quartiers.

En l'état, les OAP consacrent certains espaces non artificialisés (préservation ou création d'espace végétalisé, par exemple), ce qui contribuera à la création d'un cadre de vie attractif.

• Activité économique

Concernant les activités économiques, le diagnostic n'apporte que des informations limitées. Le dossier mentionne deux zones d'activités économiques présentes au nord et au sud de la commune (Pôle logistique communautaire et zone d'activités de Gerzat sud). Il précise seulement que l'ensemble des activités économiques (« *industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires* ») a prédominé la consommation d'espace sur les 10 dernières années (« *59 ha sur les 100 ha consommés globalement* » p.46 RP). Sur ces espaces, le dossier affiche un coefficient d'occupation moyen de « 0,22 »¹ qu'il qualifie de peu dense, mais « *en cours d'évolution* » (p.47 RP).

La commune ne présente pas de projet propre à Gerzat en matière d'identification d'espaces pour les activités économiques. Le projet entérine uniquement les zones identifiées par Clermont Communauté (11,24 ha réservés à l'extension du parc logistique et 4,9 ha à l'aménagement de Gerzat sud). Afin de démontrer que cette réserve foncière est effectivement adaptée aux besoins constatés à l'échelle de l'agglomération, il aurait pu indiquer les données de disponibilités foncières dans un rayon de proximité. Aucun élément ne permet d'expliquer comment ces besoins ont été dimensionnés.

De plus, le projet de PLU aurait pu mettre en œuvre des dispositions permettant d'assurer une plus forte densité d'occupation de ces zones d'activités à l'avenir puisque la faible densité a bien été constatée dans l'état initial.

¹ Cela correspond à 220 000m² bâtis pour 100ha artificialisés.

- **Activité commerciale**

Les informations concernant les activités commerciales sont relativement réduites. Le dossier ne donne pas d'indication sur les surfaces actuellement occupées par les équipements commerciaux. La mention de « *deux polarités, celle du noyau urbain et le long de la RD 210 et celle parsemée le long des axes, dont la rue Jules Guesde ou dans le quartier du Patural* » (p.259 RP) n'est pas suffisamment précise pour constituer un bilan clair de la situation actuelle.

En matière de développement commercial, le projet est brièvement décliné en 3 axes (préserver le commerce dans le centre-ville, « *circonscrire le développement commercial dans un sous-secteur dédié le long de la RD 210* » et « *envisager des cœurs de quartier* » où « *des services de proximité puissent se développer* » p.259 RP). Si ce projet peut apparaître globalement cohérent, notamment avec la volonté de limiter les déplacements automobiles, il n'est pas évoqué de manière suffisamment précise dans le projet de PLU pour s'en assurer. Son impact sur la consommation d'espace n'est pas abordé : quel est le potentiel de développement réel du secteur situé le long de la RD 210 ? Quel est l'espace nécessaire dédié aux services de proximité ? Comment s'assurer que l'implantation commerciale dans les nouveaux quartiers répondra bien aux besoins des résidents ?

3.2 Préservation des espaces agricoles

L'état initial décrit de manière précise l'activité agricole sur Gerzat, dont plus de la moitié du territoire est exploité pour l'agriculture (877 ha). La commune compte 41 exploitations dont 18 sièges sur la commune. La production majoritaire est caractérisée par les grandes cultures (61%), mais le maraîchage (22%), la polyculture / élevage (11%) et l'horticulture (6%) sont également présents. Le dossier conclut logiquement que l'agriculture est « *très présente sur Gerzat pour une commune péri-urbaine* » (p.52 RP). Il rappelle que le SCoT a désigné certains secteurs à l'est et à l'ouest comme des « *terres agricoles dédiées préférentiellement pour les zones maraîchères* » (cartes p.216) et qu'ils doivent bénéficier d'une protection forte adaptée. Le potentiel agronomique des sols est également finement caractérisé. La carte de l'annexe « *projet de ZAP* » (p.9) localise les terres à très haute à bonne productivité, qui caractérisent le fort potentiel de Gerzat exploité en lien avec la société Limagrain au rayonnement international.

La pression à l'urbanisation sur les terres agricoles est bien évoquée dans le dossier. Elle est particulièrement détaillée sur les 10 dernières années : l'annexe « *projet de ZAP* » (p.8) évalue l'artificialisation des terres agricoles à plus de 5 ha par an sur la période récente. Le dossier évoque également le phénomène de mitage constaté en plaine de Limagne (« *maisons d'habitations, activités commerciales...* » p.219 RP).

Le RP qualifie logiquement l'enjeu de préservation des terres agricoles de fort (tableau de synthèse p.76 RP). Plusieurs orientations du PADD traduisent cette volonté de préservation (objectifs 3.2 et 3.5).

Plusieurs dispositions du règlement concourent à la protection effective des terres agricoles :

- l'élaboration concomitante au PLU d'un projet de ZAP (Zone agricole protégée qui constitue une servitude d'utilité publique qui vise à pérenniser la vocation agricole des sols) qui concerne plus de 676 ha : dans cette zone, le PLU affirme durablement sa volonté de favoriser l'activité agricole et de décourager la spéculation foncière ;
- le classement en zone agricole (A) ou naturel (N) de la majorité des terres exploitées sur le plan de zonage, et principalement par un règlement encadrant strictement les possibilités d'extension des bâtiments existants.

Toutefois, l'autorité environnementale émet deux remarques sur ces dispositions :

- le plan de zonage compte 15 zones Ac, soit des secteurs destinés « *à recevoir l'ensemble des constructions des bâtiments nécessaires aux activités agricoles* » (règlement p.103). Pour certaines, le périmètre est très éloigné des habitations repérées au plan de zonage. Concrètement, le règlement y autorise notamment « *des constructions à destination de commerces à condition de constituer une activité de vente directe de produits agricoles* » sans limitation de leur dimension, ce qui pourrait contribuer à poursuivre le « mitage » actuellement constaté. Cet impact potentiel aurait dû être évalué et des mesures prises pour le limiter (réduction du zonage Ac autour des constructions existantes ou formulation plus stricte des possibilités de constructions sur ces zones) ;
- de manière plus ponctuelle, il existe un risque d'enclavement pour l'exploitation située à l'ouest de l'autoroute, à proximité des futures zones à urbaniser du nouveau quartier nord et de l'extension du complexe de sports et de loisirs. La pérennité de cette exploitation aurait dû faire l'objet d'une analyse dans le rapport de présentation : accès routier, adéquation entre la surface dédiée à la zone agricole et les besoins de l'exploitant, risque de conflit de voisinage avec les futures zones résidentielles AU. Concernant ce dernier point, les OAP situées à proximité (principe d'aménagement du quartier nord, Rochefort p.14 OAP) ont bien prévues « *un espace public paysager à créer* » qui permettra de faire écran entre l'activité agricole et les futurs habitats. Afin d'assurer la protection sur le long terme de cette frange boisée, elle aurait pu faire l'objet d'une protection par un Espace Boisé Classé à créer.

3.3 Mobilité

Le thème des mobilités est abordé par le rapport de présentation de manière synthétique (p.59-63 et p.65-69, principalement). Il décrit également les infrastructures routières ou ferroviaires, notamment à travers leur lien avec l'analyse paysagère. Le bilan (p.77 RP) souligne la qualité de la desserte (autoroutière, routière et ferroviaire). Il affirme la prédominance des déplacements automobiles « pour les déplacements domicile/travail, mais aussi intra-urbains », tout en constatant « l'inconfort des flux et [...] l'inappropriation des cheminements doux » et « la saturation de la structure viaire automobile » (p.244 RP). Il constate la présence de transports en commun pour atteindre l'agglomération clermontoise, mais explique son inadaptation aux besoins (« Une desserte de bus qui est pénalisée par les temps d'accès au cœur et grands équipements de l'agglomération » p.244 RP). Il soulève également les nuisances liées aux infrastructures de déplacement. Le dossier complète ces éléments avec une analyse qui décrit, de manière ponctuelle selon les secteurs, la trame viaire piétonne (p.144-162 RP). Les déplacements cyclistes sur le territoire de Gerzat ne sont pas exposés.

A partir de l'ensemble de ces éléments, le dossier qualifie logiquement les enjeux de mobilité de « forts » (p.232 RP).

Le PADD (p.4-8 PADD) porte différents objectifs pour répondre à ces enjeux. Plusieurs dispositions s'inscrivent dans la logique de diminution des besoins en déplacement motorisé individuel (« favoriser l'intermodalité... », « promouvoir l'usage de déplacement doux » « hiérarchiser le réseau des voies et assurer un maillage continu... » « desservir les zones économiques par un réseau maillé de transports collectifs ou partagés »...). D'autres dispositions constituent des choix structurants prévus dans un document de rang supérieur (SCoT ou PDU) : déplacement de la halte ferroviaire (pour « diminuer les ruptures de charges » p.4 PADD) et réalisation du contournement routier ouest (« pour réduire le trafic des poids lourds et du transit automobile » p.5 PADD).

Ainsi, afin de concrétiser la volonté du PADD (enjeu 1 « intégrer les déplacements au cœur d'une politique de moindres impacts »), l'autorité environnementale recommande que le projet de PLU soit complété sur plusieurs points :

- Modalités de concrétisation du projet de PLU concernant les modes de déplacement doux et notamment le maillage du tissu urbain par des pistes cyclables et des voies piétonnes. En particulier, les cheminements vers la halte ferroviaire existante, notamment à partir du vieux centre et à partir des futures zones AU devraient faire l'objet de mesures concrètes (emplacements réservés, localisation des voies piétonnes à créer ou à valoriser, localisation des pistes cyclables dans le tissu urbain etc...)
- Approfondissement de la réflexion sur le phasage des zones à urbaniser : cette réflexion devra s'appuyer sur une logique de proximité avec la halte ferroviaire existante, dont le maintien sur le même site est fortement probable à l'échelle du PLU. Afin d'encourager les modes de déplacement doux, le phasage des zones AU devrait favoriser, en premier lieu, l'urbanisation des zones situées près de la halte ferroviaire existante, notamment dans le cadre du projet de création d'un quartier nord ;
- Justification de la localisation précise du contournement ouest de Gerzat : la désignation d'emplacements réservés pour ce projet routier doit s'accompagner d'une analyse des impacts sur les terres agricoles, sur le futur quartier ouest (nuisances), et sur les milieux naturels (fragmentation). Cela permettrait de s'assurer de la cohérence du projet avec les préconisations du SCoT notamment celle relative à la « recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement ».

3.4 Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Le dossier caractérise en détail (p.96-134 RP) les espaces naturels à travers une analyse des structures éco-paysagères. Les réservoirs de biodiversité et les corridors, notamment ceux identifiés au SCoT, sont décrits et cartographiés. Il manque une cartographie du schéma régional de cohérence écologique d'Auvergne qui aurait ré-affirmé le caractère de réservoir attribué au marais de Lambre, sur la partie nord du territoire de Gerzat. Plusieurs informations mettent en valeur le rôle écologique et paysagers des haies, des boisements, des jardins familiaux et des espaces verts en zone urbaine, voire des friches arbustives sur les coteaux nord de la commune. Les nombreuses fragmentations du territoire (axes routiers et ferroviaire) sont également décrites. Même si les différentes informations du dossier mettent en avant et localisent les principaux enjeux en matière de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (ex : carte p.102 et description des habitats naturels p.103 à 119), le dossier aurait dû inclure une carte de synthèse de la trame verte locale. Concernant l'élaboration de la trame bleue locale, le Bédard s'écoulant sur le territoire communal est bien recensé et sa ripisylve est évoquée. En revanche, le dossier évoque uniquement des zones humides dans le secteur du marais de Lambre. Pour le reste de la commune, il indique « aucune zone humide n'a été identifiée, et aucun habitat naturel humide inscrit à la Directive Habitat n'est à priori présent ». Le dossier aurait dû indiquer la méthodologie utilisée pour conclure à l'absence de zone humide. En effet, ce résultat est contradictoire avec les données du SAGE Allier-aval qui localise plusieurs enveloppes de forte probabilité de présence de zone humide sur Gerzat.

Compte tenu des nombreuses pressions à l'urbanisation (habitat, activités et infrastructures), mais également de la diversité et de la richesse de certains milieux naturels, le dossier qualifie logiquement les

enjeux « *milieux naturels et paysages* » et « *fonctionnalités écologiques* » de « forts » (p.183-184 RP).

Plusieurs mesures sont prises par le PLU pour préserver les milieux, afin de traduire l'enjeu n°3 « *rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement et de l'agriculture* ». Les zonages adoptés pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (A ou N) permettent d'assurer la pérennité de ces éléments même s'ils auraient pu également interdire les infrastructures sur les espaces les plus sensibles.

Toutefois, par certains aspects, cette protection aurait dû être renforcée ou l'analyse des incidences des choix du projet de PLU auraient dû être approfondie :

- les haies ou éléments boisés cartographiés dans le rapport de présentation (p.102) ne sont pas repris au plan de zonage. L'ensemble des éléments végétaux auraient dû faire l'objet d'une analyse pour indiquer ceux qui nécessitent un repérage dans le document graphique pour bénéficier de la protection du règlement prévue par l'article document graphique (DG) n° 9 (p.9-11 règlement écrit) ;
- les corridors écologiques sont indiqués dans le document graphique (hachure verte) et bénéficient d'une protection dans le règlement écrit (article DG9). Cela concerne par exemple la ripisylve du Bédard qui est entièrement repérée. En revanche, le marais de Lambre qui est désigné notamment comme réservoir de biodiversité par le SRCE devrait figurer parmi les éléments protégés par la trame des corridors écologiques ;
- le recensement des zones humides devra être complété sur les secteurs destinés à être artificialisés. Cela permettra au projet de PLU d'être cohérent avec le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8A-1) et le SAGE Allier Aval (Disposition 7.4.1) en matière d'inventaire et de protection des zones humides.

Par ailleurs, le corridor écologique identifié à l'ouest de la commune est localisé à la fois sur un emplacement réservé pour le contournement ouest de Gerzat ainsi que sur une zone AUEp « *zone d'attente du projet d'aménagement global du parc logistique* ». L'autorité environnementale émet deux remarques sur la localisation de ces projets :

- Le dossier mentionne qu'une « *modification ou une révision du PLU accompagnée d'une étude de justification au regard des capacités d'urbanisation réellement mobilisées pour le volet économique dans les zones UE1 et des objectifs communautaires ou du SCoT, pour le volet résidentiel dans les zones 1AU et des objectifs du PLH ou du SCoT* » (règlement p.97). L'autorité environnementale recommande que l'étude de justification permettant l'ouverture effective de cette zone à l'urbanisation porte également sur les enjeux environnementaux identifiés et notamment sur la préservation de la fonctionnalité du corridor ;
- Le dossier aurait dû être plus détaillé sur la localisation de cet emplacement réservé au droit du corridor. La simple mention relative à des « *mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés [...] obligatoires* » dans le cas de travaux ou d'aménagements sur les corridors (règlement p.10) est contradictoire avec la logique générale de préservation de ces espaces qui s'attache à chercher prioritairement à éviter les impacts. Dans le cas présent, le dossier aurait dû inclure une analyse du tracé du contournement ouest permettant d'éviter le corridor identifié.

3.5 Eau potable et assainissement

Le dossier décrit brièvement l'état initial de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement (RP p.165-168). Il n'indique pas de donnée chiffrée permettant de valider que les installations existantes sont en mesure de répondre aux besoins futurs engendrés par l'accroissement important de population.

En matière d'assainissement, la station d'épuration des trois rivières de Clermont communauté a effectivement été dimensionnée pour permettre l'accueil de nouvelles populations prévues à l'échelle de l'agglomération. Le dossier indique donc à juste titre qu'elle « *sera en mesure de traiter le volume des effluents liés aux nouvelles urbanisations (secteur d'assainissement collectif)* » (RP p.414).

En matière d'eau potable, en revanche, le dossier n'est pas conclusif sur la capacité des captages alimentant la population de Gerzat. Le dossier affirme simplement que « *En ce qui concerne la consommation d'eau potable, l'eau devrait être suffisante pour l'augmentation de population prévue à terme. [...]. Compte tenu des tendances climatiques, il est possible qu'à long terme (au-delà du PLU), il soit envisagé d'autres solutions pour l'alimentation en eau potable.* ». Ce constat devra être complété par des données chiffrées.

4. Synthèse et conclusion

D'un point de vue environnemental, le dossier dresse un bilan global des grandes caractéristiques de la commune de Gerzat. Il décrit en particulier le potentiel agronomique des terres, la diversité de la desserte en transport même si elle reste à améliorer, ainsi que la sensibilité des certains milieux naturels préservés. Quelques points de son diagnostic restent à préciser, notamment pour définir la trame verte et bleue et les besoins en eau potable.

En dressant une perspective ambitieuse d'accueil de population, le projet de PLU s'inscrit dans la logique

définie par le SCoT d'accueillir au sein de cœur métropolitain, auquel appartient Gerzat, 70 % des logements nécessaires sur le Grand Clermont. Il s'appuie sur la mise en œuvre d'objectifs chiffrés permettant une densification importante de l'habitat, même si la présentation de ces objectifs aurait pu être plus approfondie. De même une analyse aurait pu être menée sur l'optimisation de l'espace dédié aux activités économiques.

La préservation des espaces agricoles et naturels est assurée en particulier par une localisation des secteurs prévus pour l'habitat ou les activités au sein ou à proximité de l'enveloppe actuellement urbanisée. La désignation d'une zone agricole protégée sur une grande partie du secteur agricole illustre la volonté de favoriser l'activité agricole sur le long terme et de décourager la spéculation foncière. La réflexion aurait pu être plus approfondie pour éviter l'enclavement d'une exploitation agricole ainsi que pour minimiser le risque de mitage dans les zones agricoles. La pérennité de l'ensemble des corridors écologiques identifiés devra, de plus, faire l'objet d'une vigilance particulière.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le **26 JUIL. 2016**

La préfète,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Béatrice STEIFAN

